

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC7

présenté par

M. Minot

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Au cours du troisième cycle d'études, l'étudiant en médecine réalise un stage de six mois dans les territoires ruraux sous-dotés définis pour chaque département par l'Agence régionale de santé en accord avec le Conseil départemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement envisage de sensibiliser tous les étudiants en médecine à la pratique médicale dans les territoires ruraux. Cette disposition présente un double avantage : lutter contre le manque de médecin dans certains territoires pendant 6 mois renouvelables mais aussi et surtout susciter des vocations pour que ces étudiants reviennent à la fin de leurs études et s'installent durablement.